



LA QUINZAINNE UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**
FGF



POUR DE
VERITABLES
PROMOTIONS
AU MÉRITE

2
HORS-CLASSE

1
CLASSE
EXCEPTIONNELLE

3
CLASSE NORMALE



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1394 - JUILLET 2016

04 GESTION DES PERSONNELS

04 PPCR : TOUT (OU PRESQUE)
RESTE À FAIRE !

05 UNE REVALORISATION ENSEIGNANTE
RÉSERVÉE AUX PLUS DOCILES ?

08 CAPN D'ACCÈS AU CORPS
DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE

10 PÉDAGOGIE

10 LE TOUT COMPÉTENCES :
POURQUOI ÇA NE FONCTIONNE PAS

11 ENSEIGNEMENT D'EXPLORATION
DE SES EN SECONDE :
DEUX QUESTIONS EN MOINS

12 LES LANGUES SURVIVANTES

13 VIE SYNDICALE

13 AFFICHAGE SYNDICAL
ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

14 BULLETIN D'ADHÉSION

15 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : **François PORTZER**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél. : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **DSCG**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2016
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

NE L'OUBLIEZ PAS !

14 Avril
2016

Au BO n° 15 du 14 avril 2016 :

- Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – rentrée 2016.

28 Avril
2016

Au BO n°17 du 28 avril 2016 :

- Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.

22/23
Juin
2016

CAPN de détachement et d'accès par liste d'aptitude dans le corps des certifiés.

24 Juin
2016

CAPN d'accès à la hors classe des certifiés relevant de la 29^{ème} base.

28/29/30
Juin
2016

CAPN d'accès à la hors classes des agrégés.

Prochain congrès national du SNALC-FGAF :

du mardi 25 au jeudi 27 octobre 2016

à Paris (Théâtre Adyar, 4 square Rapp, 7^e arrdt).

Informations : info@snalc.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉVALUATION DES PERSONNELS : LE SNALC VOUS DÉFENDRA !

Le SNALC-FGAF a participé hier à la réunion présidée par la ministre sur la déclinaison de l'accord PPCR dans l'Éducation nationale. **3 groupes de travail** ont été annoncés : sur les grilles de rémunération, sur la nouvelle classe exceptionnelle et sur l'évaluation des professeurs, CPE et psychologues. Les conclusions seront rendues fin juillet.

Le SNALC a fait savoir qu'il veillerait à ce que les modalités d'évaluation prennent bien en compte le mérite des collègues de la façon la plus objective possible, loin des systèmes de passe-droit et de cooptation.

Nous veillerons à être force de proposition en la matière pour que ne règne pas l'arbitraire lors des « rendez-vous de carrière » prévus dans le projet. Nous avons aussi fait comprendre que l'évaluation ne pouvait se limiter à quatre rendez-vous en plus de 40 ans de carrière.

Le SNALC a par ailleurs demandé que les **professeurs de chaire supérieure**, qui n'apparaissent actuellement nulle part, soient inclus dans les discussions. Il a enfin fait valoir la nécessité de revaloriser les indemnités des **professeurs documentalistes**, ainsi que celles des **professeurs des écoles** actuellement exclus de l'ISAE. Sur ce dernier sujet, la ministre a donné la garantie que le nécessaire serait fait. **Le SNALC ne lâchera pas sur l'ensemble des autres points, car il défendra toujours les conditions matérielles et morales des personnels.** ■

François PORTZER,
président du SNALC-FGAF
et **Jean-Rémi GIRARD**,
vice-président du SNALC-FGAF
le 2 juin 2016

POUR DE VÉRITABLES PROMOTIONS AU MÉRITE



Au SNALC, parce que l'une des fonctions fondamentales des enseignants du premier comme du second degrés est d'évaluer leurs élèves et que les professeurs tirent eux-mêmes leur légitimité de la réussite à de difficiles concours, la reconnaissance du mérite a toujours semblé naturelle. Une fois posé ce principe, toute la difficulté est de savoir comment l'évaluer.

Qu'est-ce qu'un bon professeur ? Un professeur qui fait réussir ses élèves ? Bien sûr, mais comment mesurer réellement cette réussite à l'heure où le Ministère prône «une évaluation bienveillante» ? Un professeur qui rend heureux ses élèves ? Certes oui, mais les apprentissages les plus formateurs sont parfois douloureux. Un professeur qui rayonne dans son établissement ? Pourquoi pas ? Mais faudra-t-il bientôt se constituer un press-book pour mesurer ce rayonnement ? Un professeur plébiscité par ses élèves ? Même si, dans chaque école ou établissement, on sait bien que l'enseignant a sa réputation et que élèves et parents se targuent de savoir à tort ou à raison quel prof il faut avoir pour réussir ou rater son année, c'est la porte ouverte à la démagogie. Un professeur qui applique scrupuleusement les dernières réformes ministérielles le doigt sur la couture du pantalon ? Certainement pas ! C'est pourtant ce que

semble croire Mme la Ministre si l'on lit la brochure de présentation relative à la nouvelle échelle de rémunération qu'elle propose...

On le voit, l'exercice est périlleux et nécessite des regards extérieurs croisés. Dans le premier degré, cela pourrait libérer les collègues du carcan de certains IEN. Dans le second degré, le chef d'établissement ne peut être l'évaluateur unique, lui qui ne connaît pas forcément la discipline que l'on enseigne et peut être parfois tenté d'appliquer à l'Ecole des méthodes managériales autoritaires. L'appréciation des Inspecteurs est nécessaire, bien sûr, pourvu que ces derniers soient assez nombreux et disponibles pour venir régulièrement dans les classes, et surtout, contrairement à ce qui s'est récemment passé avec la réforme du collège, qu'ils sachent, forts de leur expérience pédagogique et de leur savoir académique, conserver suffisamment d'indépendance !

Alors que s'ouvrent des négociations pour mettre en place la nouvelle progression de carrière proposée par le ministère (cf. pages 5 à 7), le SNALC y participera donc activement pour vous défendre et veiller en particulier à la transparence des procédures d'accès à la classe exceptionnelle pour tous les corps — une de ses plus anciennes revendications enfin satisfaite — afin que cette dernière ne soit pas réservée aux

seuls partisans du pédagogisme officiel ou aux courtisans du chef d'établissement ou de l'IEN et que des critères indubitables, comme l'exercice dans des établissements difficiles ou la direction d'école, soient bien pris en compte sans pour autant être exclusifs. Nous veillerons également à ce que les spécificités des CPE, des PLP, des professeurs d'EPS, des professeurs documentalistes et des Psychologues ne soient pas oubliées à l'occasion de cette grande réforme de l'évaluation des personnels.

Mais pour pouvoir imposer à Mme la Ministre de justes et transparents critères de promotion, le SNALC doit, avant toute chose, être en capacité de démontrer son implantation sur le terrain. **C'est pourquoi nous vous invitons de nouveau à faire massivement grève du 15 juin au 5 juillet prochains lors des surveillances du BAC et des corrections (voire des surveillances) du DNB pour manifester notre volonté de ne pas nous laisser imposer des réformes néfastes : nous comptons sur vous pour vous mobiliser comme vous pouvez compter sur nous pour vous défendre ! ■**

*Le Président national,
François PORTZER
le 10 juin 2016*

CHANTIER EN COURS
FIN DES TRAVAUX :
~~**JUILLET 2016**~~

SINE DIE

PPCR : TOUT (OU PRESQUE) RESTE À FAIRE !

Par **Jean-Rémi GIRARD**,
vice-président du SNALC-FGAF.

Lors de la réunion du 1^{er} juin avec les organisations syndicales représentatives, le ministre a expliqué les modalités de la mise en place du PPCR¹ dans l'Éducation nationale. Dans les faits, beaucoup de points sont encore à débattre. 3 groupes de travail seront réunis jusqu'à la fin du mois de juillet. Le SNALC participera aux 3.

PHILOSOPHIE GÉNÉRALE

La déclinaison du PPCR pour l'Éducation nationale consiste en plusieurs mesures :

- l'augmentation globale des grilles indiciaires (voir tableaux) ; *Par exemple, un certifié à l'échelon 7 gagnera à terme 24 points d'indice supplémentaires.*
- la conversion d'une partie des primes en points d'indice (9 points), qui sont donc à soustraire du gain par échelon pour obtenir la revalorisation « réelle ». Cette conversion aura en revanche une influence sur le calcul de la retraite ; *La revalorisation « réelle » d'un certifié à l'échelon 7 est non de 24 points, mais de 15 points (24 moins 9).*
- la progression en classe normale à un rythme unique (sauf aux échelons 6 et 8), globalement calqué sur celui du

choix ;

- l'accès garanti à la hors classe pour tous les personnels ;
- la création d'une classe exceptionnelle, nouveau grade au-dessus de la hors classe ;
- la modification des modalités d'évaluation des personnels, avec notamment quatre « rendez-vous de carrière ».

CHAMP D'APPLICATION

La revalorisation et la « rénovation de l'évaluation professionnelle » vont concerner les professeurs des écoles, les certifiés, les agrégés, les PLP, les PEPS, les CPE et les Psychologues de l'Éducation nationale. Une déclinaison spécifique à l'enseignement supérieur est prévue à l'automne.

LES POSITIONS DU SNALC :

- nous avons toujours demandé que les agrégés soient concernés par la revalorisation, ce qui n'était pas prévu par le protocole PPCR. **Cette demande du SNALC a été entendue.**
- nous avons d'ores et déjà demandé que les **professeurs de chaires supérieures** soient inclus dans les discussions qui auront lieu. Pour le moment, aucune réponse n'a été apportée sur ce point ;
- la situation des bi-admissibles sera traitée lors des groupes de travail, **conformément à nos souhaits**. Ce sera également le cas d'autres catégories/corps, comme les PEGC.

CLASSE NORMALE

Le rythme d'avancement est désormais unique, et ressemble à l'actuel rythme de progression au choix, même s'il est plus lent au départ (et plus rapide à l'arrivée). 30% des personnels du corps pourront bénéficier d'une accélération d'une année aux 6^e et 8^e échelon, lors de deux rendez-vous de carrière. Cela ne permet néanmoins pas de retrouver la vitesse d'avancement d'un collègue qui passerait tous ses échelons au grand choix (mais les collègues qui progressaient à l'ancienneté iront plus vite).

LES POSITIONS DU SNALC :

- nous demandons la mise en place de **critères objectifs et quantifiables** sur les rendez-vous de carrière du 6^e et du 8^e échelon ;
- nous serons très vigilants sur la question de **l'entrée dans le métier**, qui doit bénéficier d'une revalorisation réelle et non de façade, ainsi que sur celle des **fin de carrière** ;
- Nous remarquons que, pour une fois, un effort est fait pour revaloriser les **milieux de carrière** en termes d'indice.

HORS CLASSE

La Hors classe sera désormais garantie à tous les personnels, qui effectueront leur carrière sur au moins deux grades (classe normale et hors classe). Elle sera accessible à partir du 9^e échelon de la classe

normale avec 2 années d'ancienneté, suite à un troisième « rendez-vous de carrière ».

LES POSITIONS DU SNALC :

- nous demandons la mise en place de critères objectifs et quantifiables sur les rendez-vous de carrière du 9^e échelon, afin que **le mérite des collègues** soit réellement pris en compte et que le passage en hors classe dès le 9^e échelon soit une réalité et non simplement une possibilité qui n'existerait que sur le papier;
- nous demanderons une revalorisation de la **hors classe des agrégés** par rapport au projet présenté. Dans l'état actuel, les 4 derniers échelons ne sont pas revalorisés.

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Un nouveau grade, nommé « classe exceptionnelle », est créé. Il représentera à terme 10% des effectifs du corps. 80% de promotions se feront à partir du 3^e échelon de la hors classe, pour des collègues ayant exercé des missions ou responsabilités identifiées ou ayant exercé dans des conditions difficiles. 20% se feront au titre du parcours, au niveau du dernier échelon de la hors classe. Cela donnera lieu au quatrième et dernier « rendez-vous de carrière ».

LES POSITIONS DU SNALC :

- nous étions depuis longtemps demandeurs d'une classe exceptionnelle. **Cette demande a enfin été entendue**;
- nous demandons que le ratio 80/20 soit réétudié : il nous semble **déséquilibré**;
- nous serons très vigilants quant à la nature des missions et responsabilités donnant droit à un personnel à être considéré dans le quota des 80%. **Cela ne doit pas se transformer en promotion par copinage**;
- Là aussi, il sera nécessaire d'établir des **critères objectifs et quantifiables**.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

1^{er} janvier 2017 : 1^e étape de revalorisation indiciaire (incluant une conversion primes/points de 4 points, mais ne s'y limitant pas). Reclassement dans la carrière rénovée (avec garantie de ne jamais se retrouver à un indice inférieur).

Septembre 2017 : Création de la classe exceptionnelle.

1^{er} janvier 2018 : Conversion primes/points (5 points).

1^{er} janvier 2019 : 2^e étape de revalorisation indiciaire.

ÉVALUATION

Chantier majeur du processus, l'évaluation des personnels concernés pourrait être profondément transformée. Une fiche présentant les axes de cette évolution a été remise aux organisations syndicales, mais elle n'entre pas dans les détails, et rien ne semble être décidé. Il n'est pas impossible que le ministère lui-même ne soit pas encore très au clair sur ce qu'il attend. Le groupe de travail qui se réunira en juin et en juillet sur ce sujet est donc primordial, et le SNALC compte bien y faire entendre sa voix. **Pour le moment, les orientations proposées (« approche de travail en équipe », références pesantes à l'explicitation du « sens des réformes »...) ne nous conviennent clairement pas.** En revanche, la volonté de fonder l'évaluation sur des « critères nationaux connus de tous » peut nous convenir... si les critères sont bien choisis !

LES POSITIONS DU SNALC :

- nous ne sommes pas favorables à ce que l'on déconnecte **évaluation et carrière**. Les « rendez-vous de carrière » doivent empêcher cela;
- nous demandons à ce que le double regard évaluatif (inspecteur + chef d'établissement) soit conservé. **La ministre nous a donné des garanties orales : nous attendons les garanties écrites**;
- nous demandons que la part essentielle de l'évaluation soit fondée sur le cœur de métier, et non sur une forme d'« affichage ». C'est pourquoi **nous serons intraitables sur les critères retenus**, qui ne doivent pas constituer un patchwork comme celui du « référentiel métier » (dans lequel un professeur doit maîtriser environ... 70 compétences !);
- nous refusons que l'évaluation se cantonne aux quatre seuls « rendez-vous de carrière »; il doit se passer des choses entre : des conseils, des formations. On ne cesse de nous rebattre les oreilles avec la « bienveillance » envers les élèves : **c'est peut-être le moment de faire preuve d'un peu plus de bienveillance envers les professeurs, les CPE et les psychologues !** ■

¹ Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération. Le protocole, qui n'a pas fait l'objet d'un accord majoritaire dans la fonction publique, est néanmoins appliqué sur décision unilatérale du gouvernement.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE // // // //

UNE REVALORISATION ENSEIGNANTE RÉSERVÉE AUX PLUS DOCILES ?

Le SNALC-FGAF a pris acte ce jour des déclarations ministérielles annonçant dans les médias, avant de le faire officiellement demain aux syndicats enseignants, une revalorisation des traitements des professeurs. Le caractère électoraliste de ces mesures, qui interviennent quelques mois avant les élections présidentielles, n'aura bien sûr échappé à personne. Il explique sans doute l'empressement de Mme la Ministre à communiquer sur ce thème, à l'heure où la majorité des enseignants continue de contester les réformes qu'elle a mises en œuvre, notamment au collège.

Toutefois, alors que la paupérisation des professeurs est notoire et que les salaires des enseignants français sont parmi les plus bas d'Europe, **le SNALC approuve cette démarche qui répond pour partie à ses revendications, notamment par la création d'une classe exceptionnelle pour tous les corps permettant de prendre en compte l'allongement des carrières.** Dans cette optique, il se félicite que le corps des agrégés, exclu de l'Accord PPCR, soit bien pris en compte par cette revalorisation, mais déplore que les professeurs de Chaires Supérieures en soient exclus.

Dans ce contexte, deux mesures annoncées inquiètent cependant le SNALC : les nouvelles modalités de l'évaluation des professeurs et les critères permettant l'accès à la nouvelle classe exceptionnelle. Nous ne voulons pas voir revenir le spectre d'une évaluation qui laisserait fortement de côté l'acte même d'enseigner, comme cela avait déjà été envisagé en 2012. Plus grave encore, parmi les critères permettant les promotions, et notamment l'accès à la classe exceptionnelle, seraient retenues des choses telles qu'« expliciter le sens des réformes, participer à leur appropriation et contribuer ainsi à leur application ». **Alors que le Ministère est confronté à un rejet massif de ses projets sur le terrain, ces modalités d'évaluation et de promotion portent en germe des risques de caporalisation et de mise au pas autoritaire des contestataires, au mépris de la liberté pédagogique des enseignants.**

Le SNALC, soucieux d'éviter de telles dérives, sera plus que vigilant lors des négociations qui vont s'ouvrir sur l'accès à la classe exceptionnelle et l'évaluation. ■

François PORTZER, président du SNALC-FGAF
et **Jean-Rémi GIRARD**, vice président du SNALC-FGAF
le 31 mai 2016

MODERNISATION ET REVALORISATION ENSEIGNANT

GRILLE 2016

Hors Classe

Ech.	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade
HeA3	963	47		
HeA2	916	35		
HeA1	881	60		14
5	821	38	4	10
4	783	49	2,5	7,5
3	734	38	2,5	5
2	696	38	2,5	2,5
1	658		2,5	

Classe normale

Ech.	IM	Gain ind. entre éch.	Durée			Durée grade (choix)
			Gd Choix	Choix	Anc	
11	821	38				26
10	783	49	3	4,5	5,5	21,5
9	734	50	3	4	5	17,5
8	684	49	2,5	4	4,5	13,5
7	635	42	2,5	3	3,5	10,5
6	593	32	2,5	3	3,5	7,5
5	561	35	2,5	3	3,5	4,5
4	526	37	2	2,5	2,5	2
3 (titu)	489	53	1			1
2 (stage)	436	57	0,75			1
1 (stage)	379		0,25			

MONTEE EN CHA

2017 : Création GRAF

janv.-17

sept.-17

	janv.-17		sept.-17		
	Gain IM	IM	Gain IM	IM	
Revalo. indiciaire (v.c. 4 pts conversion primes/points)	4	967	Reclassement à l'échelon -1		+5 pts conversion primes/points
	4	920			
	4	885			
	4	825			
	8	791			
	10	744			
	10	706			
	21	679			

	janv.-17		sept.-17		
	Gain IM	IM	Gain IM	IM	
Revalo. indiciaire (v.c. 4 pts conversion primes/points)	4	825	Reclassement à échelon identique		+5 pts conversion primes/points
	8	791			
	11	745			
	11	695			
	11	646			
	11	604			
	8	569			
	8	534			
	8	497			
	7	443		4	
		64	443		

ON DES CARRIÈRES ENSEIGNANTES

TS AGREGES

GRILLE CIBLÉE

Janv.-18 Janv.-19

Gain IM	IM	Solde revalo. indiciaire	Gain IM	IM
5	972		0	972
5	925		0	925
5	890		0	890
5	830		0	830
5	796		4	800
5	749		8	757

Gain IM	IM	Solde revalo. indiciaire	Gain IM	IM
5	830		0	830
5	796		4	800
5	750		7	757
5	700		10	710
5	651		8	659
5	609		9	618
5	574		5	579
5	539		3	542
5	502		11	513
5	498		0	498
5	448		2	450

GRILLE CIBLÉE 2020					
Classe exceptionnelle					
Ech.	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade	
HEB3	1067	54			
HEB2	1013	41			
HEB1	972	0		5,5	
HEA'3	972	47	1	4,5	
HEA'2	925	35	1	3,5	
HEA'1	890	60	1	2,5	
1	830		2,5		
Hors Classe					
Ech.	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade	Gain ind. / éch. 2020/2016
HeA'3	972	82			9
HeA'2	925	35			9
HeA'1	890	60		7	9
3	830	30	3	4	9
2	800	43	2	2	17
1	757		2		23
					10
					21
Classe Normale					
Ech.	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade	Gain ind. / éch. 2020/2016
11	830	30		26	9
10	800	43	4	22	17
9	757	47	4	18	23
8	710	51	3,5 *	14,5	26
7	659	41	3	11,5	24
6	618	39	3 *	8,5	25
5	579	37	2,5	6	18
4	542	29	2	4	16
3	513	15	2	2	24
2 (titu)	498	48	1	1	9
1 (stage)	450		1		14
					71

* 30% des enseignants bénéficieront à ces échelons d'un avancement accéléré de 1 an. Durée cumulée minimale dans le grade de 24 ans

MODERNISATION ET REVALORISATION ENSEIGNANTS PROFESSEURS DES ECO

GRILLE 2016

Hors Classe

Ech.	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade
7	783	42		16
6	741	46	3	13
5	695	53	3	10
4	642	41	2,5	7,5
3	601	41	2,5	5
2	560	65	2,5	2,5
1	495		2,5	

Classe Normale

Ech.	IM	Gain ind. entre éch.	Durée			Durée grade (choix)
			Gd Choix	Choix	Anc	
11	658	46				26
10	612	45	3	4,5	5,5	21,5
9	567	36	3	4	5	17,5
8	531	36	2,5	4	4,5	13,5
7	495	28	2,5	3	3,5	10,5
6	467	9	2,5	3	3,5	7,5
5	458	13	2,5	3	3,5	4,5
4	445	13	2	2,5	2,5	2
3 (titu)	432	56	1			1
2 (stage)	376	27	0,75			1
1 (stage)	349		0,25			

MONTEE EN CHARGE

2017 : Création GRAF

janv.-17

sept.-17

janv.-18

	janv.-17			sept.-17		
	Gain IM	IM		Gain IM	IM	
Revalo. indiciaire (v.c. 4 pts conversion primes/points)	10	793	Reclassement à l'échelon - 1			+5 pts conversion primes/points
	10	751				
	10	705				
	10	652				
	10	611				
	10	570				
	21	516				

	janv.-17			sept.-17		
	Gain IM	IM		Gain IM	IM	
Revalo. indiciaire (v.c. 4 pts conversion primes/points)	6	664	Reclassement à échelon identique			+5 pts conversion primes/points
	8	620				
	11	578				
	11	542				
	11	506				
	11	478				
	8	466				
	8	453				
	8	440				
	7	383				
			4	436		
			34	383		

Taux montée en charge

2017

45%

45%

EVOLUTION DES CARRIÈRES ENSEIGNANTES DES CLASSES, CERTIFIES, PEPS, PLP, CPE et COP

...-18

...-18 Janv.-19 Janv.-20

Gain IM	IM	Gain IM	IM
5	798	8	806
5	756	7	763
5	710	5	715
5	657	11	668
5	616	8	624
5	575	15	590
5	516		516

Solde revalo. indiciaire

Création 7^{ème} éch. HC

Gain IM	IM	Gain IM	IM
5	669	4	673
5	625	4	629
5	583	7	590
5	547	10	557
5	511	8	519
5	483	9	492
5	471	5	476
5	458	3	461
5	445	3	448
5	441	0	441
5	388	2	390

Solde revalo. indiciaire

2018	2019	2020
23%	29%	3%
74%	97%	100%

GRILLE CIBLE 2020						
Classe Exceptionnelle						
	Ech.	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade	
ES	HEA'3	972	47			
	HEA'2	925	35			
	HEA'1	890	60		9,5	
	4	830	55	3	6,5	
	3	775	40	2,5	4	
	2	735	40	2	2	
	1	695		2		
Hors Classe						
	Ech.	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade	Gain ind. / éch. 2020/2016
	7	821	15		15	15
	6	806	43	3	12	23
	5	763	48	3	9	22
	4	715	47	2,5	6,5	20
	3	668	44	2,5	4	26
	2	624	34	2	2	23
	1	590		2		30
						21
Classe Normale						
	Ech.	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade	Gain ind. / éch. 2020/2016
	11	673	44		26	15
	10	629	39	4	22	17
	9	590	33	4	18	23
	8	557	38	3,5 *	14,5	26
	7	519	27	3	11,5	24
	6	492	16	3 *	8,5	25
	5	476	15	2,5	6	18
	4	461	13	2	4	16
	3	448	7	2	2	16
	2 (titu)	441	51	1	1	9
	1 (stage)	390		1		14
						41

* 30% des enseignants bénéficieront à ces échelons d'un avancement accéléré de 1 an. Durée cumulée minimale dans le grade de 24 ans



CAPN D'ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE

Par les commissaires paritaires agrégés du SNALC **Brigitte AYALA**, **Jean-François BERTHELOT**, **Philippe FREY**, **Franz JOHAN VOR DER BRUGGE**, **Philippe Peyrat**, **Frédéric SEITZ**.

Le SNALC a défendu avec pugnacité les candidatures fondées sur une carrière longue et riche comme celles d'âge plus récent, reposant sur une expertise disciplinaire et une implication indubitables. L'augmentation du nombre de postes cette année encore ne doit pas cacher la stabilité voire la baisse des capacités dans certaines disciplines. Les critères de sélection sont identiques à ceux des années précédentes. Le curriculum vitae et la lettre de motivation sont les références statutaires nécessaires. Mais l'Inspection générale s'appuie aussi sur les rapports d'inspection.

On connaît la fermeté et la liberté de parole que le SNALC pratiquent dans ses actions. C'est une lutte sans concession que le SNALC mène contre la réforme du collège. Aussi n'a-t-il pas hésité à quitter l'intersyndicale, parce que ses actions se limitaient à des grèves d'un jour et qu'elle refusait la possibilité d'appeler à la grève des examens en juin (Cf. communiqué de presse du 25 mars sur www.snalc.fr/national/article/2279).

Dans le cadre de cette CAPN, les élus du SNALC, dans l'intérêt des professeurs, ont eu l'occasion de montrer la même détermination. Parfois les discussions furent houleuses, comme cela arrive dans cette

CAPN; et le SNALC a su défendre bec et ongles des candidatures brillantes, contestées néanmoins, et pu obtenir leur promotion. Pour le SNALC, l'élément qui doit primer dans la sélection des candidats est leur qualité professionnelle élevée à un niveau tel qu'il leur soit possible d'exercer pleinement toutes les missions confiées aux agrégés. Dans bien des cas, cette qualité est comme un lustre qui éclaire une fin de carrière. Elle se traduit par un *curriculum vitae* bien rempli, et l'intégration au corps des agrégés couronne une vie professionnelle dévouée à l'enseignement, à la recherche, à la formation, selon les cas. Le SNALC partage cette vision des choses et les commissaires paritaires du SNALC défendent ces candidatures de poids, qui s'imposent par une richesse professionnelle incontestable.

Il arrive également que figurent parmi les candidatures des dossiers de collègues d'âge plus récent. Leurs références et leurs garanties en matière de connaissance et d'expertise disciplinaire, la richesse non pas précoce mais grande déjà de leur implication légitiment leur inscription. Pour le SNALC, ces candidatures peuvent prendre rang parmi les propositions rectorales et figurer dans le choix final du Ministère. C'est ce point de vue que le SNALC a défendu dans cette CAPN, avec fermeté. C'est en effet l'excellence du dossier qui prime, et le rôle des commissaires paritaires est de lire et de défendre **tous les dossiers de valeur**, laquelle peut ne pas attendre le nombre des années, dans certains cas.

Le nombre des promotions — égal à 1/7^{ème} du nombre de titularisations dans le corps des agrégés l'année précédente, — est, cette année toujours, en hausse : 314 promotions contre 304 en 2015, 261 en 2014, et 286 en 2013. Cette augmentation est globale et ne doit pas tromper : certaines disciplines sont stables par rapport à l'an dernier, d'autres en baisse. Les collègues certifiés et PLP, quand ils ont atteint le dernier échelon de la hors

classe, n'ont cependant pas d'autres perspectives de carrière, et pour long-temps, du fait du recul de l'âge de la retraite. Mais, chaque année, la sélection est rude. Aussi, le SNALC a réclamé de longue date la création d'une classe exceptionnelle, ce qui vient de lui être accordé dans le cadre de l'application de l'Accord PPCR au sein de l'Education nationale (cf. pages 4-7).

Les critères de sélection demeurent les mêmes que ceux des années précédentes.

- Excellence professionnelle exprimée par la note pédagogique, l'appréciation et l'avis de l'IPR.
- Rang de classement académique des candidatures (avec des exceptions !).
- Nombre d'admissibilités à l'agrégation, titres universitaires (doctorat, DEA).
- Rayonnement dans l'établissement et au-delà (dans l'académie ou au niveau national).
- Formations suivies par le candidat, recherches, publications.
- Animation d'actions de formation (auprès des stagiaires, des collègues, appui à l'Inspection régionale).
- Travail en faveur d'élèves en difficulté (retard scolaire, handicap, établissements sensibles...).
- Motivations pour la poursuite de la carrière dans le corps des agrégés.

Le **curriculum vitae** sur i-Prof des collègues postulants doit être renseigné le plus correctement et le plus soigneusement possible. Il doit faire figurer les cinq derniers postes occupés et pas seulement ceux occupés les cinq dernières années. La partie « concours présentés » permettra aux admissibles de montrer qu'ils ont fait l'effort de préparer l'agrégation.

La **lettre de motivation** (son absence invalide la candidature) doit faire ressortir le projet de poursuite de carrière envisagé en cas de promotion.

Enfin les inspecteurs généraux dans les discussions prennent fréquemment appui sur les **rapports d'inspection**.

Chaque année, rappelons-le, la concurrence est rude. C'est pourquoi nous invitons les collègues proposés par leur Recteur à nous adresser leur dossier (avec leurs rapports d'inspection) pour permettre aux commissaires paritaires nationaux du SNALC de suivre et de défendre leur candidature le plus efficacement possible en commission paritaire nationale. ■

DISCIPLINES 2016	
ALLEMAND	14
ANGLAIS	32
ARABE	0
ARTS APPLIQUÉS	2
ARTS PLASTIQUES	8
BIOCHIMIE-GÉNIE BIOLOGIQUE	1
CHINOIS	0
E.P.S	20
ÉCONOMIE & GESTION	17
MUSIQUE	4
ESPAGNOL	10
HÉBREU	0
HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	32
ITALIEN	3
JAPONAIS	0
LETTRES CLASSIQUES	15
LETTRES MODERNES	37
MATHÉMATIQUES	52
NÉERLANDAIS	0
PHILOSOPHIE	11
POLONAIS	0
PORTUGAIS	0
RUSSE	1
SCIENCE VIE TERRE ET UNIVERS	17
SCIENCES PHYSIQUES	19
SCIENCES SOCIALES	9
SII – INGÉNIERIE MÉCANIQUE	4
SII – INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE	2
SII – INGÉNIERIE CONSTRUCTIONS	4
TOTAL	314

LE TOUT COMPÉTENCES : POURQUOI ÇA NE FONCTIONNE PAS

Par **Alice EISSEN**, Secrétaire nationale à la pédagogie.

La revue «Education et Formation» de l'Université de Mons en Belgique présente des travaux de recherche dans différents contextes d'éducation et de formation, menés principalement en Belgique, en France, en Suisse et au Canada. Nombre de ces travaux portent sur la question des compétences. Toutes les références utilisées sont extraites de leurs numéros.

LA NOTION DE COMPÉTENCE EST TRÈS COMPLEXE À DÉFINIR

LEn 1991, selon P. GILLET (CEPEC) : «Une compétence se définit comme un système de connaissances, conceptuelles et procédurales, organisées en schémas opératoires et qui permettent, à l'intention d'une famille de situations, l'identification d'une tâche-problème et sa résolution par une action efficace».

En 2011, pour B. Albero et M. Nagels (U. Rennes 2) : «La notion de compétence, utilisée aussi bien en recherche que dans les pratiques, fait partie en France de ces termes ambigus qui recouvrent une diversité de significations mis au service de finalités très différentes, sinon opposées. La même ambiguïté est observée en Europe (...). En Allemagne, la compétence se décline selon au moins quatre contextes différents (...). Par ailleurs, l'anglais propose deux termes – skills et competencies – qui ne sont pas équivalents (...).».

Les chercheurs eux-mêmes peinent donc à se mettre d'accord sur une définition simple de la notion de compétence. **Certains consensus apparaissent néanmoins : une compétence est associée à une situation précise, elle mobilise des connaissances et/ou ressources, elle se développe au contact de situations isomorphes, elle n'est acquise que dans le cadre d'un traitement achevé.**

DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES : MULTIPLIER LES CONFRONTATIONS AUX SITUATIONS ISOMORPHES

Ce sont les situations qui sont à l'origine du développement d'une compétence. L'un des rôles d'un professeur est de créer ces situations. Néanmoins, il convient de construire d'abord les compétences simples pour asseoir ultérieurement les compétences de plus en plus complexes si l'on veut pouvoir résoudre la situation. D'ailleurs, comprendre une

consigne est une compétence bien plus complexe qu'il n'y paraît et l'on envisage parfaitement les implications de cet état de fait.

Une fois l'acquisition d'une nouvelle compétence lancée, son développement passe par la multiplication des confrontations à des situations similaires. **C'est pour cela que les exercices d'application sont faits. Or, au fil des ans, les élèves travaillent de moins en moins, à la maison comme en classe. Le nombre de confrontations aux situations isomorphes étant en baisse, l'acquisition est bien plus lente, voire inexistante.**

CONNAISSANCES VS COMPÉTENCES

Depuis deux ans, les recherches se recentrent sur la place des connaissances dans les compétences. Dans «La place des savoirs dans l'approche par compétences» (décembre 2014), une équipe belge en particulier signe l'article «Par-delà l'approche par compétences : quelle place réserver aux savoirs, à leur enseignement et à leur évaluation ?» :

«Les faiblesses conceptuelles de la notion de «compétence» sont relevées en parcourant la littérature scientifique dans ce domaine. D'autres problèmes potentiels liés à



L'approche par compétences tels que son inefficacité, les difficultés relatives à l'évaluation des compétences et les risques d'inégalité que cette approche comporte sont également soulevés. La position défendue par les auteurs est un retour à un enseignement centré sur les savoirs.

Pour ce faire, ils préconisent de revenir au triptyque basé sur la restitution – comprise ici comme « maitrise avec compréhension des savoirs » –, l'exécution et l'exploitation des acquis.

Les auteurs rappellent que « les résultats empiriques penchent en faveur des approches centrées sur l'enseignant : un enseignement direct, explicite, transmissif serait plus efficace qu'une approche centrée sur l'élève, par la découverte, par problèmes, par compétences ou encore socioconstructiviste. Ce résultat est largement ignoré ou passé sous silence, ce que l'on peut à certains égards regretter ». Et qu'en opposant systématiquement approche centrée sur l'enseignant et approche centrée sur l'élève, « on gomme la diversité propre à chacune des approches ; or il existe une grande diversité de pratiques parmi les classes catégorisées ».

LES « COMPÉTENCES » DÉFINIES PAR L'INSTITUTION

Une compétence est définie dans l'Education nationale comme l'association d'une connaissance, d'une capacité et d'un savoir être.

Le socle actuel définit 7 entités appelées « compétences » qui relèvent davantage de super-compétences, non évaluables en l'état car se référant non pas à une mais à de multiples situations.

A la rentrée 2016, nous passerons à 5 domaines de formation. La disparition du terme « compétences » est déjà une avancée en soi.

POURQUOI L'ÉVALUATION PAR COMPÉTENCES NE SE RÉPAND-ELLE PAS DANS LES PRATIQUES ?

« Mal définie, une compétence, comme tout autre objet nébuleux, ne peut être que mal évaluée (Laveault, 2007) ».

Comme la définition institutionnelle n'est pas fonctionnelle et que la création des solutions repose sur les seuls professeurs, l'écueil est la multiplication des listes de compétences par discipline et transdisciplinaires.

Certains professeurs travaillent avec des listes allant jusqu'à une centaine de

compétences et autant de tableaux que d'élèves. Même ceux qui ne fonctionnent qu'en « supercompétences » (s'informer, raisonner, communiquer, coopérer par exemple), se heurtent sur le long terme à la lourdeur du dispositif. **On finit par passer son temps à évaluer plutôt qu'à enseigner.**

Après plus de dix ans en France, aucune solution exportable n'a émergé. Et d'autres pays ayant engagé la démarche sur le tout compétences avant la France sont en train ou ont fait marche arrière.

L'exemple du Québec est le plus marquant. Dix ans après avoir imposé le tout compétences, on a constaté que le taux de décrocheurs n'avait pas baissé, le niveau moyen des élèves pas augmenté (U. de Laval, août 2014).

On a alors rendu aux professeurs leur liberté pédagogique, réintroduit des programmes contenant de vrais savoirs, les notes et le bulletin unique simplifié, compréhensible par tous.

CONCLUSION

Le SNALC rappelle que c'est l'échec dans l'évaluation d'un travail à un moment donné qui génère le mal-être chez l'élève, pas la façon dont on enseigne ou évalue. Afin que l'élève s'améliore, il est essentiel de le confronter régulièrement à la même famille de situations (exercices types) en amont de l'évaluation qui permet alors de savoir

s'il est capable ou non de mener à bien ce type de travail. Or, beaucoup de professeurs qui travaillent par compétences ont tendance à faire refaire les évaluations qui n'ont pas été réussies, biaisant ainsi la mesure objective du travail de l'élève.

Cette multiple confrontation (exercices types) provenait antérieurement des devoirs maison, de plus en plus délaissés par les élèves. Et face à cette situation, l'institution a gardé le silence, voire encouragé cet état de fait en interdisant les devoirs maison dans le premier degré. Elle est par conséquent en partie responsable des problèmes auxquels elle est maintenant confrontée et pour lesquels elle recherche des solutions au mauvais endroit, en se posant les mauvaises questions, en reportant à nouveau la responsabilité sur ceux qu'elle n'écoute pas : les professeurs. Elle aurait mieux fait de s'interroger sur la mise en place effective de véritables études dirigées après les cours sous la responsabilité de personnels formés.

Travailler et évaluer par compétences doit relever de la seule liberté pédagogique car jamais un professeur ne sera plus performant qu'avec une méthode de travail choisie, construite sur la base de l'expérience et autour de laquelle il réussira à fédérer ses élèves. ■

ENSEIGNEMENT D'EXPLORATION DE SES EN SECONDE : DEUX QUESTIONS EN MOINS

Par **Gwenola D'ASTORG**, professeure de SES, académie de Rennes et **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie.

Le SNALC a assisté le 25 mai dernier à une réunion portant sur l'allègement du programme de SES en enseignement d'exploration. Le SNALC a rappelé que le principal problème est bien le statut d'enseignement d'exploration qui dévalorise les SES en limitant leur rôle dans la démarche d'orientation puisque les EDE n'ont pas vocation à être pris en compte dans les résultats des élèves.

Pour l'heure, un allègement a été décidé, il entrera en vigueur dès la rentrée 2016. Il fait

passer le nombre de questions de 8 à 6 :

- 4 imposées, les plus sollicitées par nos adhérents (questionnaire de décembre 2015) : Comment les revenus et les prix influencent-ils les choix des consommateurs ? Qui produit les richesses ? Le diplôme : un passeport pour l'emploi ? Comment devenons-nous des acteurs sociaux ?
- 2 au choix qui pourront soit approfondir un thème déjà abordé, soit traiter du thème « marchés et prix ». ■

LES LANGUES SURVIVANTES

Par **Jean-Rémi GIRARD**,
vice-président du SNALC-FGAF.

École, collège, lycée : à chaque étage de notre système éducatif, l'enseignement des langues vivantes pose problème. Et ça ne va pas s'arranger...

ÉCOLE : DESPERATELY SEEKING TRAINING

Alors que l'enseignement d'une langue vivante commence désormais au CP, à raison d'1h30 par semaine, les professeurs des écoles font part depuis maintenant trop longtemps de leur manque de formation à cette matière. Les habilitations à enseigner l'anglais (what else ?) ont été distribuées à tour de bras sans véritable contrôle de la capacité réelle des personnels à le faire.

S'ajoute à cela la volonté de privilégier l'oral, qui est de très loin la dimension la plus difficile à maîtriser pour un professeur non ou mal

formé (accent, intonation, prononciation...). **Les intervenants extérieurs, qui coûtaient trop cher, ont été supprimés presque partout**, hormis ponctuellement des professeurs d'allemand venant tenter de sauver leur enseignement et leur poste.

In fine, les élèves arrivent en fin de primaire avec des **niveaux en langue extrêmement hétérogènes**, suivant le temps réel consacré et le degré de maîtrise des collègues. Heureusement, un formateur à la réforme du collège a réussi à résoudre une bonne fois pour toute le problème : « un professeur des écoles peut ne pas dire un seul mot en allemand ou en anglais pour faire un cours de langue étrangère ». On reste béat d'admiration.

COLLÈGE : LA MALA EDUCACIÓN

L'incroyable affaire des classes bilingues l'a démontré s'il en était besoin : **la réforme du collège ne va pas aider les langues vivantes !** L'arbitraire a régné en maître, académie par académie, pour décider qui conservait sa bilangue et qui ne la conservait pas. Dans certaines académies, plus un seul professeur d'allemand ne sera sur une unique collège à la rentrée prochaine. À Strasbourg, la situation de l'espagnol est catastrophique. À Nice, l'italien souffre. Et l'on multiplierait les exemples. La suppression de l'ensemble des sections européennes n'arrange évidemment rien, et fait craindre le pire pour celles en lycée.

Enfin, la LV2 débutée en 5^e, avec 2,5 h par an, va créer deux générations d'élèves lésés : ceux actuellement en 5^e et en 4^e, qui vont voir leur horaire global fortement diminuer. Aucun dédoublement ni aucun groupe n'est garanti par la réforme, tout se décidant au local. Et pendant ce temps, on ne parvient toujours pas à pourvoir l'intégralité des postes aux CAPES d'anglais et d'allemand. **Il faut dire qu'offrir de mauvaises conditions de travail, ce n'est pas le meilleur moyen de susciter les vocations...**

LYCÉE : DIE LEIDEN DES JUNGEN ABITURS

Au lycée, on digère encore la dernière réforme, et elle ne passe toujours pas. Les premiers résultats de l'enquête du SNALC sur le sujet sont alarmants. **La globalisation des horaires des deux langues vivantes crée d'importantes disparités d'un établissement à l'autre, auxquelles s'ajoute encore l'hétérogénéité des conditions d'enseignement.** Groupes de niveau, de besoins, de compétences sur tout ou partie des heures de cours, voire sur aucune : les dispositifs choisis sont parfois pertinents mais souvent compliqués à mettre à place. Certains les ont abandonnés devant l'absence de résultats.

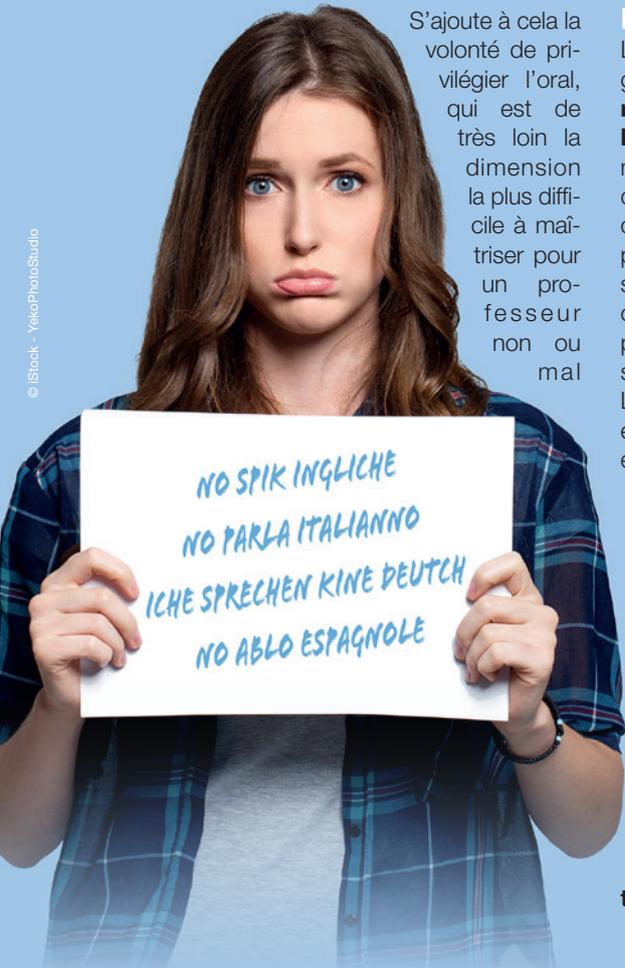
Que dire alors des épreuves du baccalauréat en cours d'année, véritable bazar ?

Certaines académies ont des banques de sujets, d'autres non. Beaucoup de collègues doivent en produire de nouveaux

à chaque session, et guettent à la radio, à la télé et sur le net le moindre passage qui remplirait toutes les conditions requises. L'organisation elle-même des épreuves elle-même est souvent un calvaire, avec ou sans rémunération ou récupération. Dans certains lycées, des pétitions sont même apparues pour dénoncer les conditions dans lesquelles se déroulent ces épreuves.

Last but not least, **le statut des certifications privées payantes que l'on fait passer aux élèves dans de nombreuses sections européennes ne laisse pas d'interroger.** Est-ce bien à l'Éducation nationale de fournir des fonctionnaires pour faire passer et corriger ce genre de choses, parfois sans rémunération ? Le SNALC recueille actuellement de nombreux témoignages de ce qui semble bien constituer une très grave dérive de notre système éducatif. Ce dernier, incapable de garantir un niveau via ses propres épreuves, en est réduit à faire certifier les élèves du public par des organismes privés à but lucratif.

En résumé, **que ce soit à l'école, au collège ou au lycée, les langues ont bien du mal à demeurer vivantes.** Ce n'est pourtant pas faute de proposer, via les projets du SNALC et de son partenaire le SNE, des solutions concrètes. ■





AFFICHAGE SYNDICAL ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, Membre du Bureau national secteur implantation.

Qui n'a jamais été confronté à un problème lié à l'affichage de tracts syndicaux ? Combien de signalements d'incidents sont relevés chaque année ? De trop nombreux établissements ne respectent pas la législation en vigueur et portent atteinte à la liberté d'expression syndicale.

C'est, rappelons-le, le chef d'établissement qui est seul responsable du respect de cet affichage et par conséquent des dégradations constatées dans l'établissement qui est placé sous sa direction : c'est à lui à faire respecter les règles collectives auxquelles ont du mal à se soumettre quelques esprits obtus, bien souvent représentants d'une organisation concurrente, qui n'hésitent cependant pas à donner des leçons de tolérance et vanter les mérites de la diversité, pourvu qu'elle ait des couleurs proches de celles de la section locale.

L'affaire est plus grave encore quand on constate que le chef d'établissement en personne est à l'origine de la dégradation d'un affichage. Cette profonde ignorance des textes et décrets dénote ici une incompétence grave et provoque d'intolérables abus de pouvoir, à l'image de tel principal qui met à nu tous les panneaux syndicaux à l'occasion de congés scolaires, ou de tel autre qui refuse l'accès des représentants mandatés à la salle des professeurs.

Des affiches du SNALC disparaissent ou sont dégradées : arrachées, griffonnées, voire artistiquement taguées par de courageux anonymes. Depuis longtemps, le SNALC suscite beaucoup d'interrogations et de commentaires. Alors pourquoi tant de réactions et d'intolérance ? Pourquoi cherche-t-on à dégrader l'image du

SNALC ? Sans doute parce que le SNALC est le seul syndicat représentatif et réellement indépendant, le seul à dire des vérités sans compromission, à se préoccuper uniquement des problèmes concrets qui touchent directement les personnels et leurs intérêts, à proposer des outils pertinents et des actions audacieuses.

Il suffit de consulter le site www.snalc.fr pour comprendre : le SNALC ne se contente pas de s'opposer mollement en appelant à de vaines et coûteuses journées de grève dans l'attente improbable du grand soir... **Le SNALC informe et accompagne fidèlement les personnels qu'il représente. En témoignent les nombreux outils mis à la disposition de tous, en téléchargement libre**, tels que les packs pour comprendre la réforme du collège, lutter contre sa mise en place destructrice et conserver les sections menacées (« Abrogeons la réforme de l'intérieur »), des projets construits et alternatifs pour un *Collège modulaire* ou un *Lycée de tous les savoirs*, ou plus récemment le *Découpage annuel des programmes de cycle*, envoyé en papier à tous les professeurs concernés, adhérents ou non, et confrontés à l'ineptie inextricable des choix ministériels, pendant que d'autres s'appliquent à adresser une « carte postale » à la ministre.

Voilà ce qui dérange, ce que beaucoup de nos adversaires craignent : le contraste entre

d'une part l'efficacité et le discours de vérité du SNALC et d'autre part les déclarations d'intention de grosses centrales qui curieusement pâlisent avec l'arrivée des beaux jours. Ainsi, loin des valeurs de tolérance, de respect et d'honnêteté, certains mauvais joueurs, rageurs, en sont réduits à froisser nos tracts syndicaux ; devenant alors footballeurs profs-essionnels – c'est dans l'air du temps –, ils shootent dans cette boule de papier et l'expédient ridiculement la plupart du temps juste à côté de la corbeille, aussi peu scrupuleux des valeurs qu'ils sont censés transmettre que du travail des agents.

Malgré ces attaques mesquines, de plus en plus de collègues nous font confiance et adhèrent à nos idées. C'est un fait : le SNALC ne cesse de progresser. Car les femmes et les hommes qui composent le SNALC ou le rejoignent sont des personnes courageuses, dignes, reconnaissantes et qui ne reculeront pas face à la médiocrité d'un système mis en place depuis des décennies.

Comment combattre ces médiocrités et que faire lorsque vous constatez des atteintes au panneau syndical du SNALC ? Il suffit de prendre en photo le tableau d'affichage, et d'en informer par écrit (mail par exemple) le chef d'établissement et le président du SNALC de votre académie, qui prendront (ou prendra) les dispositions nécessaires. Chaque représentant syndical local (S1) ou membre d'un bureau académique du syndicat a le droit de déposer dans le casier des collègues un tract syn-



© Jean-Pierre Gavrilović

dical, de vérifier la conformité du tableau d'affichage syndical. Ce dernier, dans plus de 75% des cas, n'est pas conforme. Trop petit, inexistant, trop de tracts (pour certains datant de la préhistoire), des documents se chevauchant sur un même et ridicule panneau miniature...

Le SNALC, dans plusieurs académies, a déjà obtenu que les établissements où étaient signalés des problèmes récurrents soient munis de panneaux syndicaux conformes, voire vitrés et fermés à clé, comme le stipule l'article 8 du décret n°82-447 et sa circulaire d'application n°1487 du 18 novembre 1982 modifié : « **ces panneaux doivent être placés dans des locaux (salles, couloirs, escaliers...) facilement accessibles au personnel, à l'exception des locaux qui sont spécialement affectés à l'accueil du public. Ils doivent être de dimensions suffisantes et dotés de portes vitrées ou grillagées et munies de serrures.** » Chaque syndicat peut donc disposer de son propre espace d'affichage, afin que l'expression démocratique de toutes les tendances soit protégée. Ainsi, l'usage du droit et des textes réglementaires, assorti au besoin d'un budget supplémentaire pour l'installation de ces équipements de protection, permettra de pallier l'inaptitude de l'autorité locale à respecter ou faire respecter les principes élémentaires de la liberté d'expression. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN - snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX Mme Marie-Thérèse ALONSO	SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 69 04 05 11 - 06 88 18 28 44
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Mme MORARD, 7B rue de la Mare, 21380 MESSIGNY ET VANTOUX snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 27 57 92 50 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 06 42 97 67 65 (Administratifs)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieau@snalc.fr
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 37 bis rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Déléguée rectorat : salima.goujdad@gmail.com - 06 40 12 95 54
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : laurence-bonini@orange.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, 06600 ANTIBES s3@snalc-nice.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Jacky MAJDA	SNALC S3 Paris - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS - jackymajda@hotmail.com - www.snalc.fr/paris 06 56 79 14 86 - 01 40 22 09 92 - Secrétaire : Aude FLOCH - snalcparissecretariat@gmail.com
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalc-rennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - nicolas.rat@gmail.com - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 07 81 00 85 69 - 09 52 28 68 64
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 55 58 95 - 06 74 05 29 80
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 96 90 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS - etrangeroutremer@snalc.fr - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	35	snalc.35@orange.fr - 09 63 26 82 94	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	87	ogfredis@orange.fr - 06 84 40 04 58
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	48	herverrossignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
15	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	56	snalc.56@gmail.com - 06 16 45 29 03	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	975	urdajoy@cheznoo.net
22	stephane.goutiers@yahoo.fr - 06 71 23 90 11	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	976	thierrycomte@yahoo.fr - 06 39 27 55 42
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68	986	isabelle.bouche81@gmail.com
29	snalc.29@gmail.com - 06 16 45 29 03	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75	987	presidentsnalcpcf@gmail.com - (00 689) 21 84 42
30	samya.hasini@sfr.fr - 06 86 77 60 85	67	hirth@hotmail.com - 06 23 19 78 44	988	claudie.leberre@carl.nc
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	68	efumasoli@gmail.com - 06 74 53 95 73	Autres DPT	Cf. coordonnées académie
32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64		
34	chloedebray.snalc34@gmail.com - 06 62 50 80 15	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92		

BULLETIN D'ADHÉSION

(PAIEMENT PAR CHÈQUE)

snalc
FGAF

À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (max. 3 chèques)
à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

PUISSANT : Avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire en voix et en sièges** (ainsi que pour les **PRAG** et les **PRCE**).

INDÉPENDANT : Le SNALC **est le seul syndicat représentatif** (<http://www.snalc.fr/national/article/1092/>) dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'état** (voir tableau édifiant sur www.snalc.fr).

Académie de Adhésion Renouvellement

M. Mme **NOM D'USAGE ET PRÉNOM :**

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse personnelle :

CP : / / / Ville :

Tél. fixe : Portable :

Courriel : Conjoint adhérent : M. Mme

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC – FGAF) :

Uniquement par voie électronique (mail) Uniquement par courrier papier Par mail ET par courrier

CORPS (Agrégré, Certifié, P.E, CPE, Saenes etc.) : **GRADE :** Classe normale Hors-Classe

DISCIPLINE : **Éch.** Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS Sect. Int. Chef de T. ESPE CNED GRETA

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

Je joins un règlement d'un montant total de : €
(voir 2^{ème} page) par chèque à l'ordre du SNALC.

Date et Signature (indispensables) :



**ENCORE PLUS FACILE ! ADHÉREZ PAR CARTE BANCAIRE
OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS
SUR LE SITE NATIONAL DU SNALC (www.snalc.fr).**

Plus de courrier ni de chèque ou de RIB à envoyer,
c'est simple, immédiat, et totalement sécurisé.

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Le **SNALC-FGAF**, syndicat puissant et représentatif de tous les personnels, **vous offre l'Assistance et la Protection Juridiques pénales** (agressions, diffamation, harcèlement, ...) assurées par la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 € incluse dans votre adhésion**, ainsi que de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (culture, voyages, assurances, hi-fi... : bouton « Avantages SNALC » réservé aux adhérents sur le site).

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS (dont PRCE) et de CHAIRE SUPÉRIEURE (Gestions **NATIONALE** et **ACADÉMIQUE** de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS, Classe Normale		
3-4	190 €	29,60	3-4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP / AGRÉGÉS Hors Classe			CERTIFIÉS Hors Classe		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :	
Disponibilité, Congé parental	60 €
STAGIAIRES :	70 € (assurance comprise !)
CLM, CLD, Retraités :	125 €
Autres UNIVERSITAIRES :	envoyer un mail à tresorinternational@snalc.fr

***CRÉDIT D'IMPÔTS (REÇU FISCAL).**
Vous déduisez 66 % du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66 % si vous n'êtes pas imposable.

AUTRES CORPS À GESTION ESSENTIELLEMENT DÉCONCENTRÉE (« MOINS COÛTEUSE »)

Catégorie (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
PLP, PEPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES CHEFS d'ÉTABLISSEMENT, IA.IPR / IEN	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ Adjoints administratifs (Adjaenes) CONTRACTUELS, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, AVS, AESH	60 €	20,40 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !

RÉDUCTIONS : Couples d'adhérents - 25 % pour chacun /// Mi-temps - 40 % /// Autres temps partiels et congés formation - 20 %
SUPPLÉMENTS : Salaires majorés Etranger /// Outre-Mer : + 35 € /// Biadmissibles et chevrons Agrégés HClasse : + 7 €
ADHÉRENTS BIENFAITEURS : Vous pouvez aider le SNALC et ajouter tout montant à votre cotisation (**fiscalement déductible**).